

Motion 2107

Protégeons-nous efficacement des chenilles processionnaires !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que les chenilles processionnaires du pin et du chêne, dont le nombre augmente dans notre canton, présentent de par leurs poils urticants des risques pour la santé des humains et des animaux et entraînent chaque année de nombreuses irritations et lésions, parfois sévères ;
- que la législation genevoise est muette quant à cette problématique, l'enlèvement et la destruction des nids étant donc recommandée, mais pas obligatoire ;
- que le canton de Vaud dispose au contraire d'une base légale claire ;
- que les autorités genevoises, en particulier communales, se retrouvent dès lors démunies, dans certains cas, face à des situations pourtant problématiques, notamment à proximité de lieux publics,

invite le Conseil d'Etat

- à adopter un arrêté permettant la destruction efficace des chenilles processionnaires, prévoyant en particulier une obligation d'enlever et de détruire les nids dès leur apparition et une sanction adéquate (amende) en cas de non-respect de l'arrêté ;
- à promouvoir activement les méthodes de lutte non chimique contre les chenilles processionnaires.